

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°042.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

PETITE SENTE DES VIGNES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 31 janvier 2025 de la société ESC BATIMENT située Z.A.C. de la Berchère – route de la Berchère – 95580 ANDILLY,

CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement du mur de la façade réalisés avec un échafaudage sur la Petite Sente des Vignes - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du 17 février 2025 au 4 mars 2025

PETITE SENTE DES VIGNES

ARTICLE 1 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Le stationnement sera interdit et sera autorisé à la société ESC BATIMENT pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 :

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société ESC BATIMENT située Z.A.C. de la Berchère – route de la Berchère – 95580 ANDILLY.

ARTICLE 5:

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 14/2/2025.



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications

SERVICES TECHNIQUES
Tel : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 31 janvier 2025, par la société ESC Bâtiment ZAC de la Berchère -Route de la Berchère - 95580 ANDILLY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage Petite Sente des Vignes- 95160 MONTMORENCY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

ARTICLE 2 :
L'emprise d'occupation du domaine public est de : 15 ml x 0.80 ml = 12 m² pour le montage de l'échafaudage du 17/02/2025 au 04/03/2025 sur la Petite Sente des Vignes- 95160 MONTMORENCY
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **160,20 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024
Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :
Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

ARTICLE 6 :
Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société ESC Bâtiment ZAC pour les usagers.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

19/2/2025

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR		
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : ESC BATIMENT	Téléphone : 01.39.83.10.60	
Prénom :		
Adresse : ZAC DE LA BERCHÈRE	SIRET : 480 023 605 00037	
Code Postal : 95580 ANDILLY	Courriel : contact@escbatiment.fr	
POSE D'UNE BENNE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :		
POSE D'UN ECHAFAUDAGE		
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €		
Date prévue de début des travaux : 17/02/2025	Durée des travaux (en jour calendaire) : 15	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : 15 ml	Largeur de l'échafaudage en mètres : 0.80 ml	
Numéro de dossier déclaration préalable : DP0954282400062		
Description des travaux : Ravalement pour mise en sécurité. Montage d'un échafaudage avec filet par gnawats et poussière dans la petite sente des vignes.		
Sécurité :	Filet <input checked="" type="checkbox"/>	Balisage <input checked="" type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/>	Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMEMAGEMENT		
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 € et Réserve (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière		
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/>	(*) Réserve <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)		1 barrière pour 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/>		
Fait à : ANDILLY	Le : 31/01/2025	
Nom : ESC BATIMENT	Prénom :	

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.